



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**INTERVENTION EN FAVEUR DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES
CONCENTRÉS EN MILIEU RURAL - SYNDICAT À VOCATION UNIQUE DES
TROIS CLOCHERS**

(N°2026-234)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-584 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « Intervention en faveur des regroupements pédagogiques concentrés en milieu rural » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des « Regroupements Pédagogiques Concentrés en milieu rural » 2024-2026, au Syndicat à Vocation Unique (SIVU) des 3 Clochers, sis 2 rue de l'Église à FRENCQ (62630), un montant de 187 500,00 € de subvention pour le projet de création du groupe scolaire de FRENCQ, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre de la subvention départementale visée à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-540E01	2324//9054	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	200 000,00	187 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°34

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): ETAPLES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

INTERVENTION EN FAVEUR DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES CONCENTRÉS EN MILIEU RURAL - SYNDICAT À VOCATION UNIQUE DES TROIS CLOCHERS

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention pour la création d'un groupe scolaire en regroupement pédagogique concentré sur la commune de Frencq, déposé par le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) des 3 Clochers ayant son siège social à Frencq, regroupant les communes de Frencq, Lefaux et Widehem.

Le projet proposé par le SIVU est estimé à un montant total de travaux de 2 415 071,13 € HT pour une contribution d'aide départementale de 187 500 €. Cette contribution correspond au financement de 5 classes à hauteur de 37 500 € par classe.

La mise en œuvre de cette subvention départementale s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le versement d'acomptes (3 maximum) est possible au prorata des dépenses réalisées, plafonné à 80% du montant total de la subvention. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures acquittées correspondant au projet ;

2) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Factures acquittées correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités ;
- Décompte général et définitif de l'opération ;
- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;

- Procès-verbal de réception ;
- Visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;
- Respect des obligations et contreparties en matière de communication (voir détails ci-dessous).

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

3) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

4) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

5) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

6) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant , d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des « Regroupements Pédagogiques Concentrés en milieu rural » 2024-2026, au SIVU des 3 Clochers, sis 2, rue de l'Église à Frencq (62630), un montant de 187 500 € de subvention pour le projet de création du groupe scolaire de Frencq, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense sera inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-540E01	2324//9054	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	200 000,00	200 000,00	187 500,00	12 500,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY